

Séance du 31 mars 2016

Dûment convoquée le 22 mars 2016

En l'an deux mille seize, le 31 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusés : Jean-Louis BECHADE, Fabrice REVERDEL,

Procuration : Jean-Louis BECHADE pour Jean GERAUD,

Secrétaire de séance : Jean-Marie NARDOU.

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2016-02-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Thierry NARDOU, maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Thierry LACROIX, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	- €	68 764,80 €	
Réalisations	333 468,09 €	246 012,57 €	
Total	333 468,09 €	314 777,37 €	
DEPENSES			
Déficit reporté	16 940,34 €	- €	
Réalisations	112 169,60 €	144 299,94 €	
Total	129 109,94 €	144 299,94 €	
Résultat propre de l'exercice	221 298,49 €	101 712,63 €	323 011,12 €

Figure 1 Budget Commune

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	
RECETTES			
Excédent reporté	- €	1 354,85 €	
Réalisations	- €	120,00 €	
Total	- €	1 474,85 €	
DEPENSES			
Déficit reporté	- €	- €	
Réalisations	- €	- €	
Total	- €	- €	
Résultat propre de l'exercice	- €	120,00 €	1 474,85 €

Figure 2 Budget CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune et du CCAS pour l'exercice 2015 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Thierry NARDOU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE les comptes de gestion de la commune et du CCAS pour l'exercice 2015 établis par M.
 Thierry LACROIX le receveur municipal.

N°2016-02-02

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations

L'exercice 2015 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 144 299,94€
 Recettes réalisées : 246 012,57€
 SOIT UN RESULTAT DE : +101 712,63€
 EXCEDENT DE 2014 : 68 764,80€
 SOIT UN RESULTAT NET
 CUMULE DE : 170 477,43€ + le report du budget CCAS 1 474,85€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 112 169,60€
 Recettes réalisées : 333 468,09€
 SOIT UN RESULTAT DE : +221 298,49€
 DEFICIT EN 2014 : 16 940,34€
 RESULTAT NET CUMULE : 204 358,15€
 Le résultat cumulé de la section d'investissement est de : 204 358,15€ (repris au 002)
 Restes à réaliser 2015 en 2016

21	Immobilisations corporelles	
	OP 32 Terrains à bâtir	50 100,00€
23	Immobilisations en cours	
	OP 38 Accueil Périscolaire	180 000,00€
	OP 1002 Acquisition matériel	4 000,00€
	Total restes à réaliser 2015 DEPENSES INVESTISSEMENT	234 100,00€

13	Subvention d'équipement	
	P 38 Subvention Etat	26 250,00€
	OP 38 Subvention Département	28 000,00€
	Total restes à réaliser 2015 RECETTES INVESTISSEMENT	54 250,00€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

Compte 001 – Solde d'exécution positif reporté 204 358,15€

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 171 952,28€

Soit un total de : + 376 310,43€

N°2016-02-03**A rattacher au flux n°2016-02-03B****OBJET : Approbation du Budget principal 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Principal 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **382 262,28€** et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de **472 570,43€**.

N°2016-02-04**OBJET : VOTE DES 3 TAXES**

Vu la présentation de l'état 1259,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM pour l'année 2016.

Les taux votés sont les suivants :

	TH	TB	TNB
Taux	12,02%	11,68%	42,92%

N°2016-02-05**OBJET : Budget général 2016 – Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2016.

Au regard des demandes formulées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions de subventions suivantes :

Organismes	Subvt 2016
Collectif des associations du canton de Vergt – organisation fête de la fraise	100,00€
ADIL 24	50,00€
Syndicat d'initiative du canton de Vergt	200,00€
Prévention routière	50,00€
CATM	40,00€
FNACA	40,00€
Comice agricole	100,00€
Donneurs de sang de Vergt	50,00€
Pompiers de Vergt	125,00€
SPA Marsac	350,70€
La Clé - Vergt	50,00€
Total des subventions 2016	1 155,70€

Les subventions aux associations sont attribuées dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574.

N°2016-02-06**Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints**

Vu les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, issus de la loi précitée,

Vu la note DGCL / SDELFPT de janvier 2016,

A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal en application de l'article L2123-23 du CGCT et ce, **sans délibération**

du conseil municipal. Dès lors, dans les communes de moins de 1 000 habitants, **même à sa demande**, l'indemnité de fonction du maire ne pourra être inférieure au taux maximal.

Si l'indemnité du maire n'était pas fixée au montant maximal, l'assemblée délibérante doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des autres élus bénéficiant d'une indemnité de fonction (adjoints et le cas échéant conseillers municipaux) même si l'enveloppe globale indemnitaire des élus définie au II de l'article L2123-24 du CGCT n'est pas dépassée du fait de l'augmentation du taux de l'indemnité de fonction du maire .

Au regard de ces modifications,

Vu les arrêtés municipaux du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée, avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :

- 6% de l'indice Brut 1015 au 1^{er} adjoint : Dominique FRADON
- 4,5% de l'indice Brut 1015 à la 2^{ème} adjointe : Delphine POINTREAU
- 4,5% de l'indice Brut 1015 au 3^{ème} adjoint : Jean Marie NARDOU.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531.

En l'an deux mille seize, le 31 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2016-02-01	Approbation des comptes de gestion
N°2016-02-02	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2016-02-03 N°2016-02-03B	Approbation du Budget principal 2016 A rattacher au flux
N°2016-02-04	VOTE DES 3 TAXES
N°2016-02-05	Budget général 2016 – Attribution des subventions aux associations
N°2016-02-06	Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Jean-Louis BECHADE,	Excusé procuration pour Jean GERAUD
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	Excusé
Didier VALENTIN	